

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers L'an deux mille vingt cinq
En exercice : 15 le 19 mai à 20 heures 30
Présents : 10 le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 14 mai 2025 à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

PRÉSENTS : MM. DELSOL Yannick, IMART Thierry, LASFARGUES William, STURMEL Philippe
Mmes : AFONSO Djemilla, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PLACHOT Geneviève, POUPOT Mary

Secrétaire : IMART Thierry

Absents excusés : PIGASSE Thomas procuration à STURMEL Philippe

GENRE Pierre procuration à IMART Thierry

MARCHOU Marie procuration à ANDRÉ Christian

SEMENE Marie-Ange procuration à DUCROS Lucie

Absent non excusé : COULON Florian pas de procuration

Objet : Rénovation énergétique des écoles : Modification de la délibération sur la Mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage confiée à Europolia

Par une délibération du 7 avril 2025, le Conseil municipal validait l'offre d'Europolia pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des écoles.

Il y a eu une incompréhension sur l'offre d'Europolia sur les phases concernées par l'offre.

En effet la délibération fixait que le montant de TTC pour cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est de 19 440€ TTC pour les phases suivantes :

- Phase 1 : Etat des lieux des caractéristiques architecturales, techniques et environnementales des bâtiments se basant sur les différentes études
- Phase 2 : A l'aide du rapport technique et architectural de la phase 1, définition d'une orientation générale de travaux
- Phase 3 : Rédaction du programme, définition de l'enveloppe budgétaire en prenant en compte les aides et subventions éventuelles, planification du projet
- Phase 4 : Consultation de la Maîtrise d'œuvre
- Phase 5 : Suivi de la conduite de l'opération

Or les phases 4 et 5 ne sont pas comprises dans l'offre financière et devront faire l'objet d'une validation ultérieure.

Il convient d'annuler la délibération du 7 avril 2025 et de la remplacer par une nouvelle délibération comportant cette modification.

Oui cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'annuler la délibération 2025-14 du 7 avril 2025
- De confier à la SPL Europolia la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des écoles pour un montant de 16 200.00€ HT soit 19 440.00€ TTC dans les termes inscrits dans l'offre jointe à la présente délibération pour les phases 1, 2 et 3. Les phases 4 et 5 ne sont pas comprises dans l'offre financière et devront faire l'objet d'une validation ultérieure

Votes pour : 14

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :

la publication le 19 mai 2025

Et de la réception en Préfecture

Le Maire,

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant :

<http://www.telerecours.fr>.